

Déclaration d'admission pour une admission en hôpital de jour : choix de chambre et conditions financières



CHIREC - Clinique de la Basilique
Rue Pangaertstraat 37-47
1083 Bruxelles-Brussel

1. Supplément de chambre - suppléments d'honoraires - acomptes

J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être hospitalisé et soigné

SOIT au tarif de l'engagement (SANS suppléments d'honoraire). (1)
J'accepte que le libre choix de mon médecin soit de ce fait limité et je choisis le tarif applicable a :

une chambre commune (Site Basilique) sans supplément de chambre

une chambre à deux lits (Site Basilique) sans supplément de chambre

L'hôpital peut me demander un acompte égal au maximum du supplément de chambre (4)

SOIT suivant les différents statuts des médecins (AVEC éventuellement des suppléments d'honoraires)
et je choisis le tarif applicable à :

une chambre commune (Site Basilique) sans supplément de chambre

une chambre à deux lits (Site Basilique) sans supplément de chambre

Je sais que les médecins non-conventionnés peuvent me demander un supplément d'honoraire de maximum 300% (2), (3) & (5).

une chambre individuelle (Site Basilique (Bat. A)) avec un supplément de chambre de **126 € par jour**

une chambre individuelle (Site Basilique (Bat. B)) avec un supplément de chambre de **55 € par jour**

Je sais que certains médecins peuvent me demander un supplément d'honoraire de maximum 300% (2), (3) & (5).

L'hôpital peut me demander un acompte égale au maximum du supplément de chambre (4)

2. Droits d'information

Je sais que j'ai le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières de mon choix et d'être informé par le médecin concerné des coûts qui seront à ma charge pour les traitements médicaux à prévoir.

Je suis également conscient que certains coûts ne peuvent être prévus à l'avance.

Je sais que les montants susmentionnés peuvent être indexés. Dans ce cas, ils pourront être modifiés de plein droit durant la période d'hospitalisation. Je sais également que les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance maladie-invalidité auquel j'appartiens. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, je devrais supporter moi-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants.

Je reconnais avoir reçu en annexe à cette déclaration d'admission, un document explicatif relatif à l'application des suppléments de chambre et d'honoraires ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits parapharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis dans SARE - CHIREC

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service Facturation au numéro de téléphone 02/434.21.69

Pour le patient ou son représentant

Pour l'hôpital

prénom, nom du patient ou de son représentant
(avec n° de registre national)

3. Aperçu des conditions financières prévues par la loi et celles de l'hôpital

3.1 Suppléments de chambre de jour

Chambre commune	Chambre à deux lits (5)	Chambre individuelle
Pas de supplément de chambre	Pas de supplément de chambre	126 € (Site Basilique (Bat. A))
		55 € (Site Basilique (Bat. B))

3.2 Suppléments de chambre par jour

	Chambre commune (5)	Chambre à deux lits (5)	Chambre individuelle
Médecins conventionnés	0 %	0 %	maximum 300%
Médecins non-conventionnés	maximum 300%	maximum 300%	maximum 300%

4. EXPLICATIONS RELATIVES AUX NOTES EN BAS DE PAGE

Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires.

=> Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple : chambre à 2 lits choisie, chambre à 1 lit octroyée => tarif chambre à 2 lits appliqué).

=> Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple : chambre à 1 lit choisie, chambre à 2 lits controyée => tarif chambre à 2 lits appliqué).

(1) Tarifs de l'engagement : on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments d'honoraires.

(2) La liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non-conventionnés) peut-être consultée sur simple demande.

(3) **Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale.**

Ne les payez pas directement aux médecins. N'hésitez pas à vous renseigner au sujet du pourcentage de suppléments d'honoraires appliqués par le médecin concerné.

(4) **Le paiement de l'acompte est subordonné à la délivrance d'un reçu.**

Le (les) acomptes(s) payé(s) sera (seront) déduit(s) du montant global de votre facture

	Chambre commune	Chambre à deux lits (5)	Chambre individuelle
Montant maximum des acomptes	-	0 €	126 €

(5) Certaines catégories sociales sont protégées en matière de supplément de chambre ou d'honoraires dans certains cas. Pour plus d'information concernant les suppléments de chambre ou d'honoraires : voir le document explicatif en annexe.

(6) Pour une série de traitements une déclaration d'admission suffit. En tant que patient vous pouvez modifier votre choix moyennant la signature d'une nouvelle déclaration

Acompte reçu : **Pour l'admission : de**